

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 décembre 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DLH 385** - Contrat de collaboration avec le CNRS et l'Université de Tours.

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la loi n° 82 - 1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2003 déclarant le Département de Paris « zone infestée par les termites ou susceptible de l'être » ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en sa séance des 7 et 8 juin 2010 concentrant l'ensemble des moyens d'action et le pouvoir d'injonction du Maire de Paris au sein de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) dite des Epinettes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en sa séance des 24 et 25 septembre 2012 étendant aux limites territoriales de Paris le pouvoir d'injonction du Maire ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose la signature du projet de contrat de collaboration avec le CNRS et l'Université de Tours ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un contrat de collaboration, dont le texte est joint à la présente délibération avec le CNRS et l'Université de Tours pour la réalisation d'une étude approfondie à visée opérationnelle portant sur le mode de reproduction et de propagation des termites à Paris.

Article 2 : La subvention correspondante de 134.300 euros HT sera inscrite au chapitre 65, nature 65731, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2014 et suivants.